



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES
DÉPARTEMENTALES**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu l'appel à projet du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales – Programme 2024,
- Considérant le projet de reprise de trottoirs rue Ferdinand Capelle, à l'intersection du Ponts des morts le long de la Bourre, jusque la première habitation

D É C I D E :

Article 1^{er}. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité, à savoir :

Réfection de trottoirs rue Ferdinand Capelle :

Montant des travaux : 128 807,50 € HT soit 154 569 € TTC

Subvention sollicitée : 3 000 €

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Direction Générale des Services, le Maire de la commune et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 22 mars 2024

Le Maire,
Joël DUYCK